

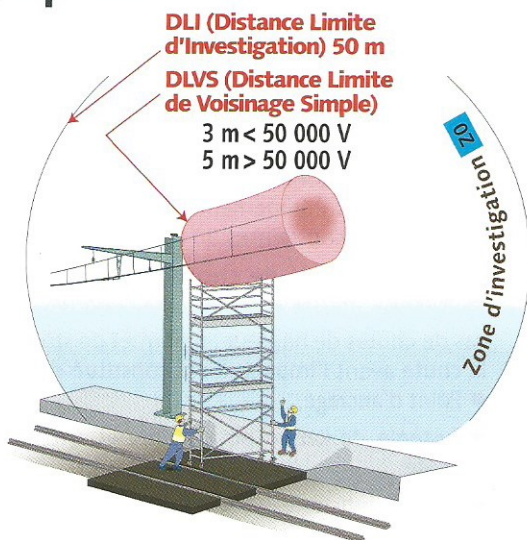
# 17 Les lignes électriques aériennes

## Les distances de sécurité à respecter

Afin d'éviter les nombreux accidents aux abords des lignes aériennes, le monteur doit éloigner l'échafaudage des lignes électriques et respecter les distances de sécurité données en fonction de la tension de la ligne et des dispositions prises lors de l'analyse de risque.

En deçà de la DLVS, il est obligatoire de consulter l'exploitant de la ligne et les travaux entrant dans le cadre de l'habilitation électrique selon la norme NF C 18-510.

Dans la zone d'investigation jusqu'à la DLVS, on doit analyser si l'exécution des travaux prévus peut exposer le personnel au risque électrique.



**DLVS (Distance Limite de Voisinage Simple)**  
3 m < 50 000 V

